

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BAX
(HAUTE-GARONNE)



**ARRETE RELATIF A LA REDUCTION DE LA DUREE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
NOCTURNE SUR LE VILLAGE DE BAX**

Le maire de la Commune de Bax,

- Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,
- Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif au pouvoir de police du Maire dans le domaine de l'éclairage public,
- Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,
- Vu la loi n°2009-967 du 3 aout 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement 1, et notamment son article 41,
- Vu la délibération du conseil municipal de Bax du 15/09/2011 relative à l'économie d'énergie et à l'éclairage public,
- Vu la réunion publique tenue le 25 mai 2012 à la mairie de Bax, et la lecture du registre de recueil des observations du public relativement à l'expérimentation de réduction de l'éclairage public qui a eu lieu du 1er décembre 2011 au 31 mai 2012,
- Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des politiques publiques volontaristes en faveur des économies d'énergie,
- Considérant que la municipalité souhaite renforcer sa politique de protection de l'environnement et développement durable, et entend préserver les espèces végétales et animales nocturnes des nuisances occasionnées par les lumières artificielles,
- Considérant qu'il convient d'améliorer le cadre de vie des riverains sans porter préjudice à la sécurité et au confort des habitants,
- Considérant que la circulation dans le village est très sensiblement diminuée de minuit à six heures du matin et que cette période est propice à l'extinction de l'éclairage public,

Arrête :

Article 1er – L' éclairage public sera interrompu de 23H30 à 6 heures du matin sur le village de Bax à compter du 1er août 2012 jusqu'au 31 mai 2013. En période de fêtes publiques locales, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 2 – La population de Bax sera associée pendant toute la durée de l'expérimentation. Un registre sera ouvert et mis à disposition des habitants à compter du 1er août à la mairie de Bax aux heures et jours d'ouverture des bureaux afin de recueillir les observations du public. Les courriers ou mails reçus en mairie et portant observations du public à ce sujet seront joints au registre.

Article 3 – Une réunion publique sera programmée au cours du mois de mai 2013 pour dresser le bilan de l'expérimentation, en tenant compte des remarques et avis de la population.

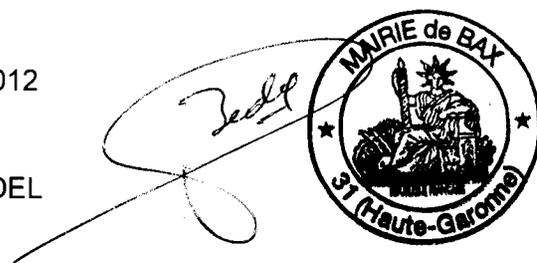
Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et dont une publicité sera faite sur le site internet de la commune de Bax.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Muret,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie du Volvestre,
- Monsieur le Président du Conseil général de la Haute Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Volvestre,

Fait à BAX , le 20/07/2012

Le Maire, Philippe BEDEL



Transmis au Représentant de l'Etat le 20/07/2012

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.